



' ( ) ) \*  
&+ ,

! " # \$ % ! &

- ' " ! . " . "

/ " %

\* 0 1 % " "  
% 3 ( \$ " 4 # "" # \$ 4 !  
, 5 \$ e l l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o  
- 6 &

7 10 # " "  
1 0 " % 5 "

Date d'entrée en vigueur  
à l'égard

' " ! . " . " %

1 - 6 & ' 7' " ! . " . "  
7 8 9

: ( ( ( % % 41 0 \*

\* 4 " - % % ! ; " \$ \* 1 \$ \* \$ / = \$ )  
> 9 . " \$ : " + ? 1 \$ - + @ 1 0 ; % . "  
A \* 7 -





- - : &

1 ( # " \$ ! " # \$ , ) " B

" 4 # " \$ 4 ! " # \$ , 5

CCCCCCCCCCCCCCCC

' 1 7  
, 7

!"# !\$%&  
!( # !\$%& \* \*

7 (( 1 ( 9 # ( ( % " 1 >"  
;" B ;# % -9 # \*( " BB\* " B

\* 1 # D ' "! 1 " % B 9 # # \*!' ' (   
1 \$ > " " ;1% ; " B 9 % # " 1 ; (   
\* > " " ;1% ; 9 > E % 1 1%! B1 #   
Convention") D ' "! # 1 7 after the " amend   
;" B ;# % -9 # +(B\*\* " BB ( hereaft le MCA A è ) " On   
&) " B F

\* 1 # \$ " " ; \$ % 1 1 \*   
1% ( G # G % 1 1 \* 1 ! # # ( ) " B   
9 ! 1 \$ ( 1% 1 ( 1 # ( 9   
) " B ( B ( G # % G 1 \* 1 (   
( E BF

\* 1 # ; ( % 1 1 \* ( 1 B G %   
%" " B # % 1 1 \* (( ( 1% 1   
9 ! 1 # 9 F

> 1(" ( % % B B ! !B 5" 1 " 1 % 1 1 \*   
9 ! 1 # 9 ( # 5" 1 ( G % 1 1   
(( 1 \$ ." \$ 1 # 5" 1 ( G \*   
( # B B 1 1%   
5" 1 ( 9 ! 1 ! # # 9 # # ( ) " B ( (   
B F

; D G 1# # 9 # E B % 1 1 \* G " 1 ! !   
" 1 ; ( % 1 1 \* !\* > \* ; ; ( % G E B G   
9 ! 1 # 9 1 ( 1 ( % 1 1 \* (   
1 # 1 ( (( ! F

H" D G 1# # \$ ( \$ G E B % 1 1 \* 1 G " 1  
( % " 1 ; ( % 1 1 \* !\* >\*;; 1 \*9 # E B G % 1 1  
( ! E 1 9 ! # 1 ( (( ! F ( % 1 1  
\* ( % # 1 !\* >\*;; B ( 5" 1!\* ' " 11 ; ( % 1 1  
\* 1 !\* >\*;; ! # 1 !B % !\* >\*;; \$ \* " 1 #  
1 # 1 ( 1 # 5" 1 \$  
1 # 9 ( # 5" 1 G " ( %  
D ' " ! 1 %d 1 \* (( 1 G  
' % ( !\* >\*;; ( 1% " 1 !\* >\*;; ! G % D  
' " ! 1 E % 1 1 \* % 1 % 1  
5" 1 ( 9 ! 1 # 9 G " ( %

**Slovaque auprès de l'OCDE**

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre Autorités compétentes portant sur

\* 1. La République slovaque a adhéré à la Convention (en vertu de la Convention concernant l'assistance matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole portant sur l'échange des renseignements par pays par pays

\* 1. L'article 28(6), la Convention amendée s'applique administrative couvrant les périodes d'imposition qui l'année qui suit celle durant laquelle la Convention est entrée en vigueur à l'é

Considérant que l'article 19 E de la Convention amendée prendra effet pour les échanges multilatéraux portant sur des périodes d'imposition ou

\* 1. L'article 11 de la Convention amendée s'applique par une juridiction que pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou les obligations fiscales

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention amendée et de la Convention amendée si les deux Parties déclarent s'en

Reconnaissant en outre qu'une nouvelle Partie existante des renseignements relatifs à la Convention amendée si les deux Parties d'effet

Confirmant que la capacité d'une juridiction de la Convention amendée s'applique pour les périodes d'imposition (ou les obligations fiscales)

M. 1. La Convention amendée s'applique à l'assistance administrative en vertu de la Convention amendée si les deux Parties d'imposition ou les obligations